

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le règlement numéro 308-85-23 intitulé:

Règlement 308-85-23 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser une disposition concernant les constructions accessoires et d'y intégrer la notion de bâtiment accessoire

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 19 juin 2023.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 28^{ème} jour du mois de juin deux mille vingt-trois.



SAMUEL BLEAU CARON
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 juin 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 juin 2023.

